

ACHETEZ UN BOUT DE FERME BIO !

Au village de Nyer, en Conflent, dans les Pyrénées Orientales,

avec 2 BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE ossature BOIS
et PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

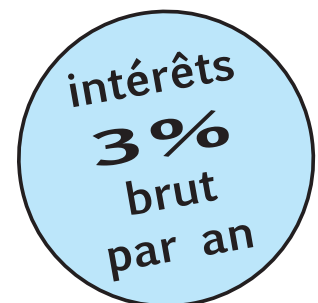


coopérative citoyenne
FERME d'ESCOUMS

SCIC SAS à capital variable

*il et elles en rêvaient ...
nous l'avons fait, ensemble !
enfin, presque, ... il ne manque plus que vous !*

INVESTISSEZ dans une économie locale positive



pérenniser la dernière ferme de Nyer
contribuer au maintien d'une agriculture paysanne écologique
produire de l'énergie renouvelable
participer au mouvement de transition énergétique
repandre main sur notre (nos) économies(s)
en prenant part à la vie d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Avec le concours et le soutien actif de :



Les Embriagues 66360 NYER - 04 68 05 03 44

les détails, les plans, les prévisionnels et
tous les documents pour investir sur

www.fermedescoums.fr

INVESTIR dans 2 SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES d'INTÉRÊT COLLECTIF, FERME d'ESCOUMS et ESCOUMS SOLAIRE

En janvier 2009, Guillaume Husson, jeune paysan-éleveur, reprend en zone de montagne la ferme menée alors par Myriam et Sam NÈGRE, aujourd'hui coopérateurs des deux SCIC.

De 2009 à 2017, Guillaume et le troupeau fonctionnent quasi sans bâtiment. Le troupeau est dehors tout le temps et toute l'année, la mécanique se fait dehors, le foin est stocké sous des bâches. L'éleveur fatigue, on le serait à moins. D'où l'idée de construire de nouveaux bâtiments adaptés, car un petit paysan bio a aussi le droit de travailler dans de bonnes conditions.

En juin 2014, après avoir tenté de trouver des solutions en tant qu'agriculteur, Guillaume choisit de s'orienter vers une approche citoyenne et coopérative. La première SCIC est née le 25 janvier 2015, la deuxième le 15 mars 2015, deux coopératives au lieu d'une seule du fait des obligations réglementaires sur le photovoltaïque. Nous sommes passés ainsi d'un projet individuel à une démarche collective et coopérative.

Un vrai outil de développement local est né. Écologie et solidarité en sont les deux valeurs fondatrices.

Nos deux coopératives ont pour vocation de créer les conditions nécessaires au maintien et au (re)déploiement d'activités sur le village et alentours : dans un premier temps, à l'image de Terre de Liens pour ceux qui connaissent, gérer le foncier de la ferme d'Escoums. L'activité d'élevage sera toujours assurée par l'éleveur et non par les coopératives.

2015-2019 : construire 2 bâtiments ossature bois avec photovoltaïque en toitures



Permettre un suivi correct du troupeau, donner à l'éleveur les capacités de stockage du foin et l'espace d'engraissement des veaux, assurer un bon confort à tout le monde, humains comme animaux, voici les principaux critères du cahier des charges du bâtiment dédié à l'élevage proprement dit.

Quant au deuxième bâtiment dédié au stockage, voici les objectifs : mettre au sec bois de chauffage et plaquettes pour litières ainsi qu'une partie des engins, fournir des espaces de travail à l'abri des intempéries, rationaliser la mécanisation existante et ainsi limiter la fatigue humaine.

La conception des bâtiments et leur qualité de réalisation ont été pensées pour durer ... 100 ans paraît un minimum. Le bâtiment d'élevage est conforme au cahier des charges Nature et Progrès, avec notamment 5 m² par veau à l'engraissement.

Le chantier a démarré en décembre 2014, avant même la création effective de nos coopératives. En juillet 2016, nous mettons en service nos 2 installations photovoltaïques. En décembre 2017, les vaches découvraient leur nouvelle «salle à manger». Aujourd'hui, les travaux se poursuivent, il nous reste à réaliser les aménagements intérieurs du bâtiment de stockage, les aménagements extérieurs, ainsi que les bardages bois qui vont être sciés sur place dans du chataignier provenant de la ferme.

Production photovoltaïque : la solidité financière de l'opération



Comme pour les bâtiments, le matériel a été choisi pour sa solidité et sa longévité : onduleurs Delta, panneaux Sunpower fabriqués à Toulouse et garantis 25 ans.

Nous vendons l'électricité produite dans le cadre d'un contrat d'Obligation d'Achat à nos amis d'ENERCOOP, également constitués en SCIC, seul fournisseur d'électricité 100 % renouvelable et 100 % coopératif sur le marché français. Au passage, si ce n'est déjà fait, pensez à ENERCOOP pour vos abonnements personnels.

Depuis leur mise en service en juillet 2016, nos installations produisent correctement, environ 10 % de plus que les prévisions initiales.

Ensemble, avec vous !

Tout cela a pu se réaliser grâce à nos 180 coopérateurs qui se sont mobilisés pour réunir nos fonds propres actuels.

La réussite de notre opération montre qu'«un autre monde est possible ... mais il est dans celui-ci», nous disait Paul Eluard.

Aujourd'hui, nous lançons l'étape 2 de notre campagne de financement participatif citoyen afin de parfaire notre financement.

C'est le moment, rejoignez-nous maintenant !

SOUTENIR UNE FERME BIO et VENDRE L'ÉLECTRICITÉ à ENERCOOP, une COHÉRENCE

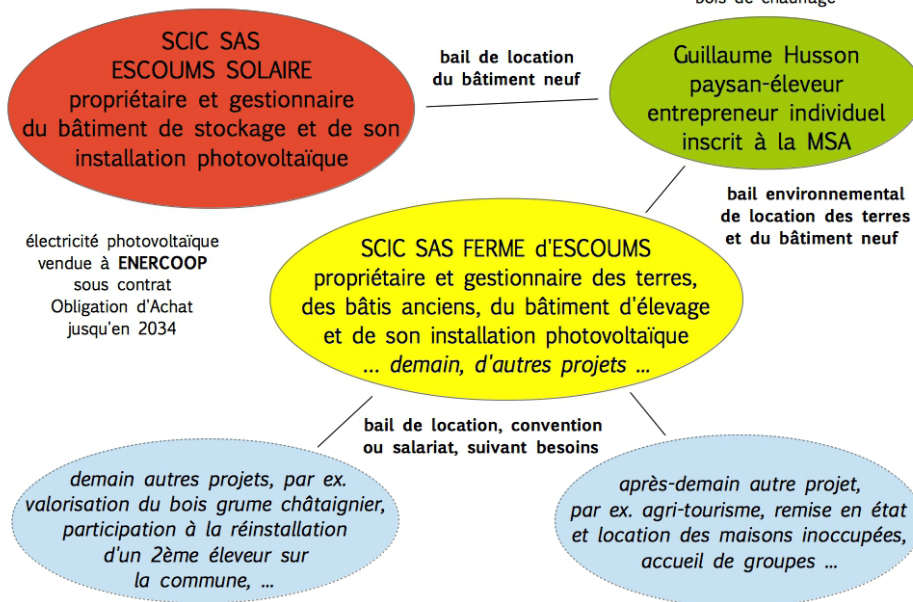
Obligation réglementaire d'une deuxième société pour gérer la deuxième installation photovoltaïque

vente directe
viande en caissette
bois de chauffage



En juillet, montée en estive

Pour contacter Guillaume directement, lui acheter de la viande ou du bois :
06 65 58 79 51



Une SCIC, quésaco ?

Société Coopérative d'Intérêt Collectif :

entreprise appartenant à ses coopérateurs, citoyens d'un territoire et bien au delà, gérée par ceux-ci, avec pour ambition de développer un projet collectif d'utilité sociale, avec 4 grands principes de fonctionnement :

1 personne = 1 voix

Le pouvoir de décision revient donc de façon égale à chaque personne, quelque soit le capital apporté et son statut.

Ensemble pour une oeuvre commune

Citoyens, collectivités publiques, associations, entreprises extérieures, ... peuvent détenir des parts sociales constituant le capital d'une SCIC. Aujourd'hui, en France, la SCIC est la seule forme juridique permettant de réunir tous les acteurs d'un territoire sans exclusive pour une oeuvre commune. C'est ce qu'on appelle le multi-sociétariat.

Une propriété qui est et qui restera collective

57,5 % au moins des résultats de nos 2 sociétés devront être placées en réserves impartageables. Cela veut dire qu'à aucun moment, une poignée de coopérateurs ne pourra «se partager le gâteau». Même en cas de dissolution, après remboursement du capital, les assemblées devront répartir les biens auprès de structures poursuivant des buts analogues et ainsi préserver le caractère collectif de la démarche.

Une démarche pas ou très peu spéculative

La valeur de la part sociale (pour nous, 200 €) est fixe et ne pourra subir aucune spéculation. De plus, la rémunération du capital (parts sociales) maximum votée en AG est limitée par la loi à un taux défini par le ministère de l'économie. Au 2ème semestre 2017, 0,95 %.

Les SCIC et le chantier en chiffres

Foncier initial :

bâtis anciens pour partie loués et habités à l'année, 65 ha loués à l'éleveur, l'ensemble étant en cours d'apport en nature à la SCIC Ferme d'Escoums par les 6 propriétaires actuels réunis au sein du GFA Itaca. L'éleveur loue d'autres parcelles et, au total, dispose actuellement de 115 ha de prairies, bois, landes et parcours.

Bâtiment d'élevage :

en service depuis décembre 2017
conforme au cahier des charges Nature et Progrès
20 x 45 m soit 900 m², ossature et bardage bois
40 vaches mères gasconnes
37 velles ou veaux à l'engraissement, 5 m² par veau
640 balles de foin, le stock pour un hiver

Bâtiment de stockage :

mise en service prévue pour mai 2019
15,50 x 55 m soit 850 m², ossature et bardage bois
stockage de plaquettes bois pour litière des animaux 155 m²
stockage bois de chauffage 155 m², stockage engins 310 m²,
ateliers bois fer et mécanique 195 m², pièce réunion repos 35 m²

Photovoltaïque en toitures :

191,4 Kwc et 196,35 Kwc en service depuis juillet 2016
production annuelle de 550 000 kWh soit la conso électrique annuelle moyenne actuelle de 78 foyers français. Quand nous serons plus sages et que sobriété et efficacité énergétiques seront passées par là, conso de 300 foyers minimum

Vente du courant à ENERCOOP :

sous contrat Obligation d'Achat jusqu'en 2034
17,8 cent / kWh en 2016, réévalué chaque année en fonction de l'évolution des prix des matières et des salaires dans l'industrie électrique

CA photovoltaïque sur 20 ans : 2 000 000 €

CA locations et divers sur 20 ans : 220 000 €

Total des CA des 2 SCIC : 2 220 000 €

Investissements bâtiments : 930 000 €

Investissements photovoltaïque : 610 000 €

Total investissements des 2 SCIC : 1 540 000 €

Financement de l'investissement :

fonds propres au 01/04/18 : 584 000 € détenus par 180 coopérateurs
emprunt bancaire versé en 11/2017 : 700 000 €

campagne citoyenne en cours : 256 000 €

aucune subvention

CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF CITOYEN

«Fauché» ou pas, **chacun peut agir maintenant** :

- **investir**, si vous en avez la possibilité, avec 2 «outils» :
entrer au capital et devenir coopérateur en souscrivant des parts sociales de 200 € chacune dont la rémunération sera décidée chaque année en assemblée générale, puis, si vous le souhaitez, **ouvrir un compte courant d'associé** rémunéré (contrat de prêt du coopérateur aux SCIC)
 - **organiser des réunions «TupperWatt»** chez vous ou autour de vous
- ... toute autre idée bienvenue, faites-nous part de vos propositions.

**Vous souhaitez
offrir des parts sociales
à vos enfants, petits-enfants ...
c'est possible, contactez-nous.**

1 personne = 1 voix
**Chaque part compte
parce que
chaque personne compte !**

AGIR : **TupperWatt**

... TupperNégaWatt, devrait-on dire !
Vous organisez une réunion chez vous, au bar du coin, à la salle des fêtes ou à la mairie de votre village, à la Biocoop de votre quartier, dans vos associations, ... si possible, vous faites de bons gâteaux, vous invitez vos amis et entourage pour leur présenter la démarche et les motiver à participer et investir.
Dans la mesure du possible, nous viendrons.
Si trop loin, nous mettrons en place un échange par visioconférence.

Quelques réponses aux questions que vous n'avez pas encore posées :

Oui, vous pouvez potentiellement perdre votre investissement, comme dans n'importe quelle entreprise, mais en aucun cas ni votre maison ni votre voiture, encore moins votre chemise. Et pensez à 4 choses : nos installations photovoltaïques produisent plus qu'attendu, notre contrat d'Obligation d'Achat court jusqu'en 2034, le soleil brille encore pour quelques années et, à plus de deux cents coopérateurs, on trouve facilement les bonnes solutions. L'union fait la force.

Vous pourrez facilement «ressortir» tout ou partie de votre capital investi. Tout est question de délai. Afin d'assurer la solidité de nos coopératives, nos documents fixent des délais maximum de remboursement : 5 ans pour les parts sociales, 10 ans pour les comptes

AGIR :

INVESTIR, pour ceux qui le peuvent

entrer au capital, non rémunéré dans le «prévisionnel», sans limite de nombre de parts

parts sociales, 200 € la part	 200 €	 200 € 0 %	 200 € 0 %	 200 € 0 %
	An 0	à + 1	à + 10	à + 20 ans
	2018	2019	2028	2038

ouvrir un compte courant d'associé, rémunéré sur une base maxi de 2 fois le capital

contrat de prêt	 400 €	 400 € 4,5 %	 400 € 4,5 %	 400 € 4,7 %
intérêts cumulés	 0 €	 18 €	 180 €	 376 €

Moyenne prévisionnelle de rémunération > à 3 % brut par an

**Vous êtes les bienvenus,
que ce soit avec 1 part à 200 €
... ou avec 500 parts.**

courants d'associés. Ce sont des délais maximum, l'état d'esprit est de ne pas laisser dans le besoin un de nos coopérateurs. N'oublions pas que la solidarité est une de nos valeurs fondatrices. En cas de coup dur pour vous, nous mettrons tout en oeuvre pour réduire très sérieusement ces délais, c'est ce que nous faisons depuis 2015.

A votre mort, nos coopératives auront une dette vis à vis de vos héritiers, à hauteur de votre argent investi, capital et compte courant d'associé. Donc, même si vous vous trouvez vieux, vous pouvez investir !

Intérêts bruts et intérêts nets, quelle différence ?
Aujourd'hui, en 2018, sauf cas particuliers, nous paierons pour vous 17,2 % de cotisations sociales et une provision pour impôt de 12,8 % et nous vous verserons le net, soit 70 %. Ensuite, suivant votre tranche d'imposition, le service des impôts opérera une régularisation et vous remboursera le trop versé si il y a lieu.

Objectif de l'étape 2 : réunir 300 000 €, rémunération 3 % par an

échanger par téléphone, venir sur place, recevoir les documents par courrier postal

04 68 05 03 44 - Les Embriagues 66360 NYER

le «compteur» de la campagne, tous les détails et tous les documents sur

www.fermedescoums.fr

BULLETIN CUMULATIF DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Je soussigné-e, Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

N° de téléphone 1 N° de téléphone 2

pour les associations, entreprises, collectivités, ... :

représentant légal de

Forme juridique Siren

J'ai lu les statuts de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS et je les approuve.

J'ai bien noté que le capital est variable et qu'il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés coopérateurs, soit par l'admission de nouveaux associés coopérateurs.

☐ Je demande à devenir associé coopérateur de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS.

Je demande à relever de la catégorie :

Pour rappel, au verso, extrait de l'article 13 des statuts, avec le tableau des catégories.☐ Je suis déjà associé coopérateur.
Je demande à acquérir de nouvelles parts de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS.
Ce bulletin annule et remplace mon précédent bulletin de souscription.Je souscris (**en lettres**) parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune,
ce qui portera mon nombre total de parts détenues à (**en lettres**) parts.J'établis un chèque ou un virement de à l'ordre de Ferme d'Escoums,
qui sera déposé au compte de la coopérative, ouvert à la BPS, 85 avenue Pasteur 66130 ILLE sur TET.☐ J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courrier électronique à l'adresse suivante :
courriel

Je préviendrai la coopérative de mes éventuels changements d'adresse électronique.

J'accepte que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme objectif de faciliter la gestion de la coopérative et de limiter la consommation de papier et d'énergie. Conformément à l'article 26 des statuts, je peux annuler cet accord à tout moment, en en informant le conseil coopératif.

En cas d'apport de bien commun, je m'engage à prévenir mon/ma conjoint-e et à fournir la notification au verso, complétée et signée.

J'atteste rédiger ce bulletin en 2 exemplaires originaux et en conserver un exemplaire.

Fait à , le

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre seul secrétariat. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la coopérative.

NOTIFICATION PAR LE/LA CONJOINT-E DE SA RENONCIATION À ÊTRE ASSOCIÉ-E

Je soussigné-e

Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS à capital variable **FERME d'ESCOUMS**, à laquelle mon/ma conjoint-e :

Prénom Nom

souhaite apporter la somme de (*en lettre*)

correspondant à parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune, dépendant de notre communauté de biens.

Je déclare donner mon consentement à l'apport effectué par mon/ma conjoint-e, en application de l'article 1424 du Code Civil. Je déclare ne pas vouloir me prévaloir de la qualité d'associé-e en vertu de l'article 1832-2 du Code Civil.

Fait à

Signature

Le

Extrait de l'article 13 des statuts : Catégories d'associés coopérateurs

Les catégories regroupent les coopérateurs qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la coopérative, souvent avec des intérêts à priori divergents. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers.

Chaque associé coopérateur relève d'une et une seule des 5 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

Catégorie	Description	Nombre minimum de parts sociales à souscrire
porteurs	personnes physiques et personnes morales apportant leur participation active à la coopérative	minimum 1 part
soutiens	personnes physiques et personnes morales à caractère privé apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 5 parts
salariés	salarié-e-s ayant contracté un contrat de travail avec la coopérative	minimum 3 parts
entrepreneurs	entreprises quel que soit le statut (entreprise individuelle, association, société civile, agricole, artisanale ou commerciale, ...) bénéficiant directement des activités de la coopérative	minimum 3 parts
acteurs publics	collectivités territoriales et leurs groupements, toutes structures à caractère public ou semi-public tel que les SEM, SPL, EPIC ... apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 20 parts

Le choix d'affectation de chaque associé à une catégorie est du ressort exclusif du conseil coopératif, tout comme il est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

CONTRAT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E

entre les deux parties suivantes :

la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS d'une part,
ci-après dénommée **la coopérative**,

et

prénom, nom :

demeurant

né-e le à code postal (ou pays)

associé-e de la coopérative et détenant ce jour parts sociales,
ci-après dénommé **l'associé-e**.

Afin de renforcer la trésorerie de notre coopérative et de faciliter le financement de ses projets, notamment la construction de 2 bâtiments d'élevage et stockage avec photovoltaïque en toiture, l'associé-e a convenu avec la coopérative de l'ouverture et du fonctionnement d'un compte courant d'associé-e dans les conditions suivantes :

Article 1 - Ouverture du compte courant et fonctionnement

La coopérative ouvre ce jour dans ses livres comptables au nom de l'associé-e un compte courant où sera comptabilisé les versements et les retraits de trésorerie effectués par l'associé-e.

Aussi longtemps que ce compte courant restera ouvert, l'associé-e doit conserver au moins une part sociale.

Ce compte ne peut pas présenter un solde débiteur.

Article 2 - Versement en compte courant

L'associé-e met à la disposition de la coopérative une somme de **(en lettres)**
..... € qu'il/elle verse ce jour au crédit de son compte courant.

L'associé-e pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le président de notre coopérative, ou toute personne dûment déléguée, donne son accord.

Article 3 - Durée - durée de blocage

Ce ou ces versements en compte courant sont consentis et acceptés pour une durée minimum de 10 ans. Durant cette période de 10 ans et au delà, des remboursements pourront avoir lieu et suivront les règles suivantes.

L'associé-e peut demander le remboursement partiel ou total de son compte :

- durant une période de 2 mois à 10 ans, à condition que le président de la coopérative ou toute personne dûment déléguée donne son accord
- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

La coopérative peut choisir de rembourser à l'associé son compte courant, partiellement ou en totalité :

- durant une période de 2 mois à 10 ans, à condition que l'associé donne son accord
- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

Le calcul de la durée de ces périodes s'effectuera à partir de la date de chaque versement jusqu'à la date de l'écrit mentionné à l'article 4 de ce contrat.

Il y aura donc autant de calcul de durée de périodes que de versement.

Article 4 - Remboursement

La partie souhaitant le remboursement devra, par écrit, informer ou demander son accord à l'autre partie, en indiquant la somme concernée.

La coopérative remboursera les sommes indiquées et/ou convenues dans un délai de 3 mois, à compter de la date de l'écrit. Rien ne s'oppose à ce que ce délai soit plus court si les deux parties sont d'accord.

Article 5 - Rémunération

Les sommes versées en compte courant par l'associé-e seront productives d'un intérêt annuel de 5 % sous deux conditions :

- les sommes productives d'intérêt ne peuvent être supérieures à 2 fois le capital social détenu par l'associé-e dans la coopérative Ferme d'Escoums

- la production d'intérêt de compte courant d'associé ne peut engendrer un résultat négatif annuel après impôt sur les sociétés, ou aggraver celui-ci.

En conséquence de ce qui précède et afin de se conformer à cette deuxième condition, le taux d'intérêt sera exceptionnellement réduit pour les exercices comptables où une rémunération pleine à 5 % engendrerait ou aggraverait un résultat négatif annuel après impôts sur les sociétés.

Le calcul de la production d'intérêt commence à compter du premier jour du mois suivant le versement et se termine le dernier jour du mois précédent le remboursement. Le calcul est effectué par exercice comptable, à savoir du 01 avril de l'année n jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Cette rémunération sera versée annuellement, au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 juillet.

Article 6 - Décès de l'associé-e

Au décès de l'associé-e, les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la coopérative vis à vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le compte courant sera remboursé dans les mêmes conditions que les parts sociales, conditions définies à l'article 17 de nos statuts.

Article 7 - Litiges

De convention expresse entre les parties, tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et n'ayant pas trouvé sa solution après médiation telle que définie à l'article 16 de nos statuts, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Perpignan.

Fait à, le

en deux exemplaires, complétés et signés par chacune des parties, un exemplaire étant remis à chaque partie.

Mention « lu et approuvé », signatures suivies des prénoms et noms manuscrits :

L'associé-e

Pour la coopérative, le président
ou son représentant dûment délégué

SVP, joindre le RIB du compte bancaire sur lequel vous souhaitez recevoir vos intérêts annuels.

BULLETIN CUMULATIF DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Je soussigné-e, Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

N° de téléphone 1 N° de téléphone 2

pour les associations, entreprises, collectivités, ... :

représentant légal de

Forme juridique Siren

J'ai lu les statuts de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE et je les approuve.

J'ai bien noté que le capital est variable et qu'il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés coopérateurs, soit par l'admission de nouveaux associés coopérateurs.

☐ Je demande à devenir associé coopérateur de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE.

Je demande à relever de la catégorie :

Pour rappel, au verso, extrait de l'article 13 des statuts, avec le tableau des catégories.☐ Je suis déjà associé coopérateur.
Je demande à acquérir de nouvelles parts de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE.
Ce bulletin annule et remplace mon précédent bulletin de souscription.Je souscris (**en lettres**) parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune,
ce qui portera mon nombre total de parts détenues à (**en lettres**) parts.J'établis un chèque ou un virement de à l'ordre de Escoums Solaire,
qui sera déposé au compte de la coopérative, ouvert à la BPS, 85 avenue Pasteur 66130 ILLE sur TET.☐ J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courrier électronique à l'adresse suivante :
courriel

Je préviendrai la coopérative de mes éventuels changements d'adresse électronique.

J'accepte que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme objectif de faciliter la gestion de la coopérative et de limiter la consommation de papier et d'énergie. Conformément à l'article 26 des statuts, je peux annuler cet accord à tout moment, en en informant le conseil coopératif.

En cas d'apport de bien commun, je m'engage à prévenir mon/ma conjoint-e et à fournir la notification au verso, complétée et signée.

J'atteste rédiger ce bulletin en 2 exemplaires originaux et en conserver un exemplaire.

Fait à , le

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre seul secrétariat. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la coopérative.

NOTIFICATION PAR LE/LA CONJOINT-E DE SA RENONCIATION À ÊTRE ASSOCIÉ-E

Je soussigné-e

Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS à capital variable **ESCOUMS SOLAIRE**, à laquelle mon/ma conjoint-e :

Prénom Nom

souhaite apporter la somme de (*en lettre*)

correspondant à parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune, dépendant de notre communauté de biens.

Je déclare donner mon consentement à l'apport effectué par mon/ma conjoint-e, en application de l'article 1424 du Code Civil. Je déclare ne pas vouloir me prévaloir de la qualité d'associé-e en vertu de l'article 1832-2 du Code Civil.

Fait à

Signature

Le

Extrait de l'article 13 des statuts : Catégories d'associés coopérateurs

Les catégories regroupent les coopérateurs qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la coopérative, souvent avec des intérêts à priori divergents. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers.

Chaque associé coopérateur relève d'une et une seule des 5 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

Catégorie	Description	Nombre minimum de parts sociales à souscrire
porteurs	personnes physiques et personnes morales apportant leur participation active à la coopérative	minimum 1 part
soutiens	personnes physiques et personnes morales à caractère privé apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 5 parts
salariés	salarié-e-s ayant contracté un contrat de travail avec la coopérative	minimum 3 parts
entrepreneurs	entreprises quel que soit le statut (entreprise individuelle, association, société civile, agricole, artisanale ou commerciale, ...) bénéficiant directement des activités de la coopérative	minimum 3 parts
acteurs publics	collectivités territoriales et leurs groupements, toutes structures à caractère public ou semi-public tel que les SEM, SPL, EPIC ... apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 20 parts

Le choix d'affectation de chaque associé à une catégorie est du ressort exclusif du conseil coopératif, tout comme il est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

CONTRAT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E

entre les deux parties suivantes :

la **SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE** d'une part,
ci-après dénommée **la coopérative**,

et

prénom, nom :

demeurant

né-e le à code postal (ou pays)

associé-e de la coopérative et détenant ce jour parts sociales,
ci-après dénommé **l'associé-e**.

Afin de renforcer la trésorerie de notre coopérative et de faciliter le financement de ses projets, notamment la construction de 2 bâtiments d'élevage et stockage avec photovoltaïque en toiture, l'associé-e a convenu avec la coopérative de l'ouverture et du fonctionnement d'un compte courant d'associé-e dans les conditions suivantes :

Article 1 - Ouverture du compte courant et fonctionnement

La coopérative ouvre ce jour dans ses livres comptables au nom de l'associé-e un compte courant où sera comptabilisé les versements et les retraits de trésorerie effectués par l'associé-e.

Aussi longtemps que ce compte courant restera ouvert, l'associé-e doit conserver au moins une part sociale.

Ce compte ne peut pas présenter un solde débiteur.

Article 2 - Versement en compte courant

L'associé-e met à la disposition de la coopérative une somme de **(en lettres)**
..... € qu'il/elle verse ce jour au crédit de son compte courant.

L'associé-e pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le président de notre coopérative, ou toute personne dûment déléguée, donne son accord.

Article 3 - Durée - durée de blocage

Ce ou ces versements en compte courant sont consentis et acceptés pour une durée minimum de 10 ans. Durant cette période de 10 ans et au delà, des remboursements pourront avoir lieu et suivront les règles suivantes.

L'associé-e peut demander le remboursement partiel ou total de son compte :

- durant une période de 2 mois à 10 ans, à condition que le président de la coopérative ou toute personne dûment déléguée donne son accord
- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

La coopérative peut choisir de rembourser à l'associé son compte courant, partiellement ou en totalité :

- durant une période de 2 mois à 10 ans, à condition que l'associé donne son accord
- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

Le calcul de la durée de ces périodes s'effectuera à partir de la date de chaque versement jusqu'à la date de l'écrit mentionné à l'article 4 de ce contrat.

Il y aura donc autant de calcul de durée de périodes que de versement.

Article 4 - Remboursement

La partie souhaitant le remboursement devra, par écrit, informer ou demander son accord à l'autre partie, en indiquant la somme concernée.

La coopérative remboursera les sommes indiquées et/ou convenues dans un délai de 3 mois, à compter de la date de l'écrit. Rien ne s'oppose à ce que ce délai soit plus court si les deux parties sont d'accord.

Article 5 - Rémunération

Les sommes versées en compte courant par l'associé-e seront productives d'un intérêt annuel de 5 % sous deux conditions :

- les sommes productives d'intérêt ne peuvent être supérieures à 2 fois le capital social détenu par l'associé-e dans la coopérative Escoums Solaire

- la production d'intérêt de compte courant d'associé ne peut engendrer un résultat négatif annuel après impôt sur les sociétés, ou aggraver celui-ci.

En conséquence de ce qui précède et afin de se conformer à cette deuxième condition, le taux d'intérêt sera exceptionnellement réduit pour les exercices comptables où une rémunération pleine à 5 % engendrerait ou aggraverait un résultat négatif annuel après impôts sur les sociétés.

Le calcul de la production d'intérêt commence à compter du premier jour du mois suivant le versement et se termine le dernier jour du mois précédent le remboursement. Le calcul est effectué par exercice comptable, à savoir du 01 avril de l'année n jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Cette rémunération sera versée annuellement, au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 juillet.

Article 6 - Décès de l'associé-e

Au décès de l'associé-e, les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la coopérative vis à vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le compte courant sera remboursé dans les mêmes conditions que les parts sociales, conditions définies à l'article 17 de nos statuts.

Article 7 - Litiges

De convention expresse entre les parties, tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et n'ayant pas trouvé sa solution après médiation telle que définie à l'article 16 de nos statuts, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Perpignan.

Fait à, le

en deux exemplaires, complétés et signés par chacune des parties, un exemplaire étant remis à chaque partie.

Mention « lu et approuvé », signatures suivies des prénoms et noms manuscrits :

L'associé-e

Pour la coopérative, le président
ou son représentant dûment délégué

SVP, joindre le RIB du compte bancaire sur lequel vous souhaitez recevoir vos intérêts annuels.

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
FERMED'ESCOUMS				
LES EMBRIAGUES				
66360 NYER				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1660 7000 0348 1217 3681 750			CCBPFRPPPPG	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00003	48121736817	50	BPS ILLE-SUR-TET

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
FERMED'ESCOUMS				
LES EMBRIAGUES				
66360 NYER				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1660 7000 0348 1217 3681 750			CCBPFRPPPPG	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00003	48121736817	50	BPS ILLE-SUR-TET

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
FERMED'ESCOUMS				
LES EMBRIAGUES				
66360 NYER				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1660 7000 0348 1217 3681 750			CCBPFRPPPPG	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00003	48121736817	50	BPS ILLE-SUR-TET

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ESCOUMS SOLAIRE				
LES EMBRIAGUES				
66360 NYER				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1660 7000 0368 1217 3681 941			CCBPFRPPPPG	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00003	68121736819	41	BPS ILLE-SUR-TET

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ESCOUMS SOLAIRE				
LES EMBRIAGUES				
66360 NYER				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1660 7000 0368 1217 3681 941			CCBPFRPPPPG	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00003	68121736819	41	BPS ILLE-SUR-TET

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ESCOUMS SOLAIRE				
LES EMBRIAGUES				
66360 NYER				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1660 7000 0368 1217 3681 941			CCBPFRPPPPG	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00003	68121736819	41	BPS ILLE-SUR-TET